

Timbre

COUPON DE REMISE DE FICHE D'AUTO- INSPECTION

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

140, rue Principale,

Saint-Louis-de-Gonzague, QC

J0S 1T0

C Le remplacement des piles

Les piles doivent être remplacées si un signal intermittent se fait entendre. **Les piles doivent être remplacées au moins deux fois par année, normalement lors des changements d'heure.**

D L'entretien et les essais

Au moins une fois par année, il faut :

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur;
- vérifier que la pile est solidement installée, qu'elle ne fuit pas et que les bornes ne sont pas corrodées.
- mettre à l'essai avec de la fumée. Il est possible d'utiliser de la fumée d'une bougie ou d'un bâton d'encens.

E Le remplacement des avertisseurs

Un avertisseur de fumée doit être remplacé si :

- Il ne déclenche pas un signal d'alarme au cours d'un essai;
- Il déclenche souvent des alarmes qui ne sont pas dues aux fumées de cuisson ou à la vapeur;
- Le boîtier extérieur est endommagé ou a été peint;
- Les bornes des piles sont corrodées.

Même s'il semble bien fonctionner, il faut remplacer tout avertisseur de fumée 10 ans après sa fabrication. Disposez de l'ancien à l'Écocentre.



PROGRAMME D'INSPECTION ET DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE



Vous devez procéder à la vérification des points prescrits sur la FICHE D'AUTO-INSPECTION ci-jointe et nous la retourner dûment complétée d'ici sept jours.

Par la poste, par courriel, en personne ou sur le site Internet de la municipalité au www.sldg.ca

Les coordonnées sont à l'endos de ce dépliant.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Pour plus d'informations sur ce programme ou tout autre sujet concernant la prévention et la sécurité incendie, informez-vous auprès d'un de nos techniciens en prévention incendie.

RENSEIGNEMENTS:

SERVICE DE SÉCURITÉ

INCENDIE DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, QC J0S 1T0

Téléphone : 450 371-0523

Courriel : info@sldg.ca

www.sldg.ca

Horaire de l'administration

Lundi au jeudi de 8 h à 16 h 45.

Vendredi de 8 h à 12 h.

Prenez note que les bureaux sont fermés entre 12 h et 13 h.

CONSIGNES

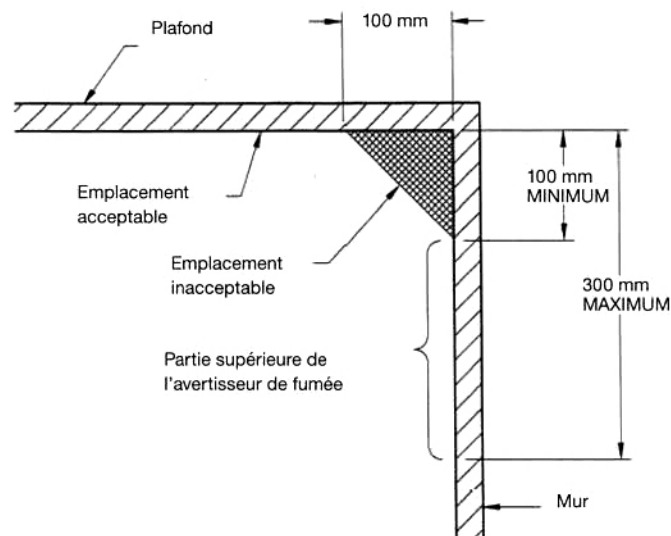
A Le nombre requis d'avertisseurs

Il doit y avoir au moins un avertisseur de fumée :

- sur chaque étage, même au sous-sol;
- dans le corridor, à moins de 5 mètres de toutes portes de chambre;
- dans chaque chambre, si votre habitation a été construite après le 18 août 2016.

B L'emplacement des avertisseurs

Installez l'appareil au plafond, à un minimum de 100 mm (4 po) du mur, ou sur un mur, à une distance de 100 à 300 mm (4 à 12 po) du plafond.



Installez l'avertisseur à une distance d'un mètre (40 po) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air.

FICHE D'AUTO-INSPECTION

Nom en lettres moulées _____

No. civique Rue App. _____

Ville Téléphone _____

Je suis : Propriétaire Locataire

- A Le nombre d'avertisseurs de fumée est conforme.
- B L'emplacement des avertisseurs de fumée est conforme.
- C Le remplacement des piles est fait au moins deux fois par année.
- D L'entretien et l'essai des avertisseurs a été fait et ils fonctionnent parfaitement.
- E Les avertisseurs ont moins de 10 ans.

Si vous n'avez pas coché l'une des cases ci-dessus, vous devez effectuer immédiatement les correctifs nécessaires.

J'atteste que mes avertisseurs de fumée répondent aux exigences du règlement municipal en vigueur.

Signature _____

Date _____

IMPORTANT RETOURNER AVANT 7 JOURS

Date _____

No. civique Rue App. _____

Ville Téléphone _____

Catégorisation de bâtiment : 1 2 3 4 (encercler)

Rue transversale _____

Initiales pompier _____

Matricule _____